

# Compte-rendu du Conseil Municipal Du 25 avril 2016

L'an deux mil seize, 25 avril, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 avril 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19    présents : 12    votants : 14**

**Présents** : Jean-Jacques BRUSCHINI, Jeannine GIRES, Elisabeth PARADIS, Josiane MALLERY, Pierre GRUEL, Serge PRAT, Isabelle SAVIOT, Wilfried JAILLET, Laurent CHALAVON, Yves MAURICE, Michelle LAYES-CADET, Moussa GBANE,

**Absents** : Damien PRIOL, Renauld LEBACQ, Camille PARMENTIER, Elsa VIDON,

**Excusés** : Marie-Pierre LAURIER, Murielle VALLON, Dominique VOSSIER,

**Secrétaire** : Laurent CHALAVON

## SEANCE OUVERTE A 20h 35

Ajout d'un point à l'ordre du jour à l'unanimité : Vente second lot terrain charrière

### **1 DROIT DE PASSAGE CHEMIN PIETON - PLANCKEEL**

Le Maire informe que M et Mme Planckeel ont obtenu un permis de construire le 1<sup>er</sup> avril 2016 pour un terrain situé route d'Ourches sur les parcelles cadastrées ZW 208 et ZW 207.

Ce permis est conditionné au raccordement au réseau public d'assainissement. Pour cela, le pétitionnaire doit obtenir de la part de la commune une servitude de passage concernant la parcelle communale ZW 185 et de la part de la police de l'eau, l'autorisation de traverser le ruisseau Bachassol. Cette servitude et cette autorisation permettraient de rejoindre la parcelle privée ZW 190 sur laquelle se trouve le tabouret de raccordement appartenant à l'agglomération et étudié en fonction de cette éventualité par la municipalité précédente.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

D'accorder cette servitude de passage à M et Mme Planckeel et d'autoriser le maire à signer tous documents s'y afférents.

### **2 DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE**

Le Maire rappelle que chaque année il est possible de déposer un dossier de subvention pour les amendes de police. La tradition voulait que la somme qui nous était allouée était fixe (environ 900 euros), à compter de 2016, l'allocation de cette subvention ne sera plus systématique mais devra reposer sur un réel projet d'aménagement de sécurité routière et ne sera donc plus plafonnée à 900 euros mais représentera un % du montant des travaux que nous effectuerons.

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention amendes de police au titre de la réalisation d'un plateau traversant route de Crest afin de ralentir les véhicules au niveau du groupe scolaire et d'un radar pédagogique à destination de l'entrée du village par la route de Montmeyran

Le devis que nous a présenté SED est de 8 955 euros HT pour le plateau traversant.

Concernant le radar pédagogique, le montant serait de 2389.33 euros.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

CM du 25/04/2016

D'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention amendes de police auprès du département pour la réalisation d'un plateau traversant sur la route de Crest d'un montant de 8955 euros HT et l'acquisition d'un radar pédagogique d'un montant de 2389.33 euros HT.

### **3 ENFOUISSEMENT LIGNE ROUTE DE MONTOISON**

#### **Tranche 1**

Le Maire rappelle qu'à la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Effacement et fiabilisation des réseaux électriques route de Montoison (RD342)  
Tranche 1

**Dépense prévisionnelle HT** **166 358.05 €**

Dont frais de gestion 7921.81 €

#### **Plan de financement prévisionnel :**

Financement du SDED	133 086.44 €
Participation communale	33 271.61 €

M. Prat évoque le fait que les devis sont souvent sous-estimés.

Le Maire répond que c'est souvent à cause des paramètres qui varient, notamment la longueur de réseau.

M. Chalavon propose de délibérer sur un prix au mètre linéaire ce qui permettrait à la délibération d'être toujours valable même en cas de changement de longueur de réseau.(ce qui éviterait de délibérer 2 fois sur un même dossier)

Le Maire répond que ce sont des délibérations types que nous propose le SDED, et que les paramètres qui sont modifiés ne sont pas toujours la longueur de réseau.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- ❖ d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre SDED et EDF.
- ❖ D'approuver le financement ci-dessus détaillé.
- ❖ S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED.
- ❖ De donner pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

#### **Tranche 2**

Le Maire rappelle qu'à la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Effacement et fiabilisation des réseaux électriques route de Montoison (RD342)  
Tranche 2

**Dépense prévisionnelle HT** **83 375.51 €**

Dont frais de gestion 3 970.26 €

**Plan de financement prévisionnel :**

Financement du SDED	66 700.41 €
Participation communale	16 675.10 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- ❖ d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre SDED et EDF.
- ❖ D'approuver le financement ci-dessus détaillé.
- ❖ S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED.
- ❖ De donner pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**RESEAUX TELEPHONIQUES**

Le Maire rappelle qu'à la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Effacement et fiabilisation des réseaux électriques route de Montoisson (RD342)  
Dissimulation des réseaux téléphoniques

**Dépense prévisionnelle HT** **22 985.34 €**

Dont frais de gestion 1 094.51 €

**Plan de financement prévisionnel :**

Financement du SDED	6 895.60 €
Participation communale	16 089.74 €

**Travaux de câblage**

**Dépense prévisionnelle HT** **1 488.19 €**

**Plan de financement prévisionnel :**

Financement du SDED	446.46 €
Participation communale	1 041.73 €

**MONTANT TOTAL PARTICIPATION COMMUNALE** **17 131.47 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- ❖ d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre SDED et EDF.
- ❖ D'approuver le financement ci-dessus détaillé.
- ❖ S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED.
- ❖ De donner pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

#### **4 VENTE DU TERRAIN CHARRIERE**

Le Maire rappelle que le second terrain issu de la division du terrain carrière avait fait l'objet d'une promesse de vente à Mr PAULANDRE et Mme DOMANSKI le 1<sup>er</sup> février 2016. Cette vente n'a finalement pas pu être conclue.

Le terrain avait donc été remis en vente. Il a été décidé en bureau de vendre le terrain à M. BOCQUET Simon et Mme ROBERT Marina pour la même somme à savoir 94 000 euros net vendeur.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte de vente sous ces conditions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- ❖ D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente avec M. BOCQUET et Mme ROBERT pour la somme de 94 000 euros net vendeur.

#### **5 QUESTIONS DIVERSES**

- Vente terrain face mairie
- Inauguration plateau multisports
- Informatisation des écoles
- Compte rendu CLECT
- Urbanisme – problème construction de 2 hangars sans autorisation
- Bar associatif
- Problème d'entretien sur le chemin piéton Pousta
- Expertise groupe scolaire pour infiltrations

**SEANCE LEVEE A 22h30**

Le Secrétaire,  
Laurent CHALAVON

Le Maire,  
Jean-Jacques BRUSCHINI